



Règlement des déchèteries intercommunales de Garancières et Méré

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la santé publique,

Vu le code pénal,

Vu la délibération du 10 décembre 2025 du conseil communautaire modifiant le règlement des déchèteries,

Vu la loi NOTRE modifiant le code l'environnement et notamment les articles L541-12 à 15 relatifs à la planification des déchets régionaux et locaux,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés voté en 2019 par le SIEED

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SIEED voté en 2017

Article 1 : Objet :

Le présent règlement prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Champs d'application :

Le présent règlement concerne l'accès aux déchèteries de Garancières et Méré pour les communes suivantes :

Auteuil-le-Roi	Autouillet	Bazoches sur Guyonne	Behoust
Boissy-Sans-Avoir	Flexanville	Galluis	Gambais
Garancières	Goupillières	Grosrouvre	La Queue-Lez-Yvelines
Le Tremblay-Sur-Mauldre	Les Mesnuls	Marcq	Mareil-le-Guyon
Méré	Millemont	Montfort-l'Amaury	Neauphle-le-Vieux
Saint-Rémy-L'Honoré	Thoiry	Vicq	Villiers-le Mahieu

Article 3 : Définition :

Une déchèterie est un centre aménagé, clos et gardé où le public peut venir déposer les déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume. Le but est de permettre à la population d'évacuer ses déchets dans de bonnes conditions pour l'environnement, supprimer les dépôts sauvages, favoriser le recyclage et la valorisation des déchets.

Article 4 : Lieux et horaires d'ouvertures :

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	FERMETURES
GARANCIERES		10-12h30/ 13h30-17h			10-12h30/ 13h30-17h	10-12h30/ 13h30-17h	9-13h	1 ^{er} janvier 1 ^{er} mai 25 décembre
MERE	10-12h30/ 13h30-17h				10-12h30/ 13h30-17h	10-12h30/ 13h30-17h	9-13h	1 ^{er} janvier 1 ^{er} mai 25 décembre

Fermeture des portes d'entrées 10 minutes avant les horaires de fermetures.



L'accès pour les professionnels, administrations, collectivités et associations n'est pas autorisé les samedis et dimanches sur les sites de Garancières et Méré.

Article 5 : Conditions d'accès :

L'accès aux déchèteries est limité aux personnes physiques résidant sur les communes mentionnées à l'article 2 et payant la taxe d'enlèvements des ordures ménagères sur le territoire et disposant d'un badge d'entrée préalablement sollicité auprès des services de Cœur d'Yvelines.

Differents types d'usagers sont répertoriés sur le territoire et chacun dispose de conditions différentes d'utilisation du service. On distingue les particuliers, les professionnels (dont associations et les administrations) et les collectivités adhérentes.

Article 6 : Délivrance des badges :

Les badges d'accès en déchèteries sont uniquement délivrés par Cœur d'Yvelines. Un seul badge est délivré par foyer ou collectivité ou entreprise assujetti à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) gratuitement. En cas de perte, vol ou casse, la délivrance d'un nouveau badge sera payant selon le tarif fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 7 : Accès pour les particuliers :

L'accès aux particuliers est limité à 24m³ sur l'année. Afin de ne pas saturer les déchèteries, les volumes journaliers par site et par déposant sont limités à 2m³ par jour. L'apport minimum décompté sera de 1m³. Les quantités sont estimées visuellement par les gardiens avant vidage. A cette fin, il est en droit de demander à tout apporteur de lui ouvrir son véhicule et ou ses contenants. Tout usager s'y refusant se verra interdire l'accès.

Les véhicules autorisés sont les voitures particulières, les voitures avec remorques dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) est inférieur à 750kg, les véhicules utilitaires de PTAC inférieur à 3.5 tonnes. Le conducteur ou l'accompagnateur sera titulaire de son badge d'accès qui ouvrira la barrière d'entrée.

Article 8 : Accès pour les professionnels (dont associations et administrations) :

L'accès aux professionnels est payant selon les tarifs fixés par délibération du Conseil communautaire et dans la limite de 2m³ par passage et par jour. Les quantités sont estimées visuellement par les gardiens avant vidage. A cette fin, il est en droit de demander à tout apporteur de lui ouvrir son véhicule et ou ses contenants. Tout usager s'y refusant se verra interdire l'accès.

Les véhicules autorisés sont les voitures particulières, les voitures avec remorques dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) est inférieur à 750kg, les véhicules utilitaires de PTAC inférieur à 3.5 tonnes. Il est interdit aux professionnels d'utiliser le badge particulier ou celui de ses clients pour leur activités professionnelle. Les badges d'accès doivent être crédités au plus tard la veille de l'accès dans les déchèteries permettant ainsi l'ouverture des barrières d'entrée. Le gardien et les agents sont habilités à refuser l'accès aux professionnels en cas de badges non prépayés ou si le dépôt des déchets est supérieur à la limite autorisée.

Article 9 : Accès pour les collectivités adhérentes :

L'accès aux services techniques des collectivités, est payant selon les tarifs fixés par délibération du Conseil communautaire et dans la limite de 2m³ par passage et par jour. Les quantités sont estimées visuellement par les gardiens avant vidage. A cette fin, il est en droit de demander à tout apporteur de lui ouvrir son véhicule et ou ses contenants. Tout usager s'y refusant se verra interdire l'accès.

Le conducteur sera titulaire de son badge d'accès « collectivité » qui ouvrira la barrière d'entrée. Le paiement sera à terme échu sur présentation d'un avis des sommes à payer.

Article 10 : Paiement :

Les paiements pour les professionnels et les associations se font auprès du régisseur des recettes des déchèteries, en ligne.

Les paiements pour les collectivités se font à terme échu en fonction des mètres cube déposés et sur présentation d'un avis des sommes à payer établi pour Cœur d'Yvelines.

Article 11 : Tri :

Les usagers prendront soin de trier leurs déchets chez eux, avant d'aller à la déchèterie, afin de limiter le temps d'attente sur place et permettre un accès aisément aux containers pour les autres utilisateurs.

Les usagers doivent se conformer strictement aux instructions du gardien avant de procéder au déchargement.

Le déversement de déchets en sacs ou contenants est interdit, sauf après présentation de leur conteneur au gardien et accord donné par ce dernier pour leur dépôt.

Article 12 : Comportement des usagers :

- L'accès et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que sur les plateformes et déchargement pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt dans les bennes.
- Il est interdit de pénétrer dans le site en dehors des heures d'ouverture de l'article 3 du présent règlement.

Seul le gardien autorise l'accès à la plateforme

- Les indications figurant sur les panneaux et règles relatives à la circulation doivent être respectées et notamment l'interdiction de klaxonner.
- Les déchets ne doivent pas être déversés en dehors des contenants prévus à cet effet
- Il est interdit de descendre dans les bennes, de retirer toutes barrières ou mobilier de sécurité pour accéder aux bennes.
- Il est interdit de récupérer des déchets d'autres usagers.
- Il est interdit de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture.
- L'accès doit rester propre aux autres usagers. Si des déchets sont restés en dehors des bennes, l'usager devra nettoyer.
- L'accès aux enfants de moins de 12 ans est interdit sur la plateforme.
- Les animaux doivent être maintenus dans les véhicules.
- Il est interdit d'accéder dans les parties dites privées de la déchèterie, réservées au service.
- Lors des manœuvres de véhicule, toutes les précautions doivent être prises afin d'éviter tout risque d'accrochage avec un piéton ou un autre véhicule.
- Il est interdit de fumer sur le site.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant. En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ou de l'exploitant ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Article 13 : Déchets acceptés :

Sont acceptés sur les différents sites :

- Gravats
- Encombrants
- Bois de démolition
- Ferrailles
- Les vitres
- Bûches, souches et grosses branches
- Déchets végétaux
- Cartons
- Déchets Dangereux des Ménages (DDM) (contenant fermé et avec étiquette mentionnant le nom du produit contenu)
- Huiles de vidange
- Huiles de friture
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)
- Batteries automobiles
- Ampoules et néons
- Piles
- Cartouches d'encre
- Radiographies
- Déchets d'activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Un espace « ressourcerie » pourra être dédié sur certaines déchèteries après signature d'une convention avec un organisme agréé en fonction de l'espace.

Article 14 : Déchets refusés :

Sont refusés sur les différents sites :

- Ordures ménagères
- Emballages ménagers
- Biodéchets autres que végétaux
- Pneus
- Bouteilles de gaz
- Extincteurs
- Médicaments
- Amiante
- Déchets industriels
- Déchets toxiques des professionnels
- Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, infectieux ou radioactif, plastiques agricoles ;
- Les cadavres d'animaux
- Les boues
- Le goudron bitume

Article 15 : Infraction au règlement :

Les gardiens ainsi que Cœur d'Yvelines peuvent refuser l'accès aux déchèteries en cas de non-respect du présent règlement. Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.